



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°46/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 26 août 2024 par laquelle l'entreprise SEIP sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un support électrique sis rue du marais.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'un support électrique, un empiètement sur chaussée sera effectué rue du marais à partir du 23 septembre pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie rue du marais afin d'en faciliter la circulation. La vitesse maintenue à 30 km/h.


ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux .

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SEIP.

Fait à Angervilliers, le 3 septembre 2024

Madame le Maire,


Dany BOYER

